

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B164-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B164

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions aux clubs amateurs de sport collectif de niveau national

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de haut niveau – Attribution de subventions aux clubs amateurs de sport collectif de niveau national

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive communautaire et plus précisément du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national tel que défini dans la délibération cadre du 11 décembre 2014, le présent rapport propose de valider l'attribution de 7 subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015 à des clubs sportifs représentant les disciplines collectives suivantes : Basket, Volley-Ball, Handball et Rugby, pour un montant total de 90.000 €uros

Exposé des motifs :

La délibération cadre n°2012_A006 relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012 modifiée par la délibération cadre n°2014_A278 validée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 définit la mise en œuvre du dispositif de soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs :

- Les frais fédéraux : il est proposé de prendre en compte 100 % des dits frais, en excluant les sanctions ou amendes, ainsi que les frais de mutation des joueurs constituant les équipes. Les frais fédéraux correspondent aux frais d'engagement de l'équipe seniors en championnat de France et coupe de France, les frais d'affiliation, les frais d'arbitrage et de table de marques, les frais pour dix-huit licences joueurs et deux licences entraîneurs, et les autres frais imputables au fonctionnement en championnat de France.
- Les frais de déplacement : ils correspondent à des charges difficiles à assumer pour la plupart des clubs. Il est proposé de prendre en compte 100 % du montant total des frais liés aux déplacements relatifs aux jours de matchs officiels inscrits au calendrier national des championnats de la Fédération concernée. Le calcul sera effectué sur la base de remboursement d'indemnité kilométrique pour 3 véhicules 8cv type minibus 9 places. Le calcul prendra en compte les kilomètres aller-retour à 0,32 €uros du kilomètre ainsi que les frais de péage.

Les déplacements suscitant d'autres moyens de transport (avion, train) seront indemnisés à hauteur de 50% pour 20 personnes sur présentation des justificatifs.

- Les frais de couchage et de restauration : les frais d'hôtel peuvent être pris en compte pour les déplacements train ou avion ne permettant pas un retour dans la même journée. Le calcul de remboursement sera effectué sur la base de 10 chambres doubles. Le prix des chambres pris en compte est de 50 €uros maximum. Les frais de couchage seront pris en charge à hauteur de 50% et sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de restauration ou de collation seront forfaitisés au prix de 10 €uros par personne sur la base de 20 personnes multipliés par le nombre de déplacement en championnat de France ainsi que le 1^{er} tour de la coupe de France.

Ce dispositif est plafonné à 20.000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2014, il est proposé de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20.000 €
 - Nationale 2 : 15.000 €
 - Nationale 3 : 10.000 €
- } maximum

Sept clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Communauté du Pays d'Aix, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby Fédérale 3 (GU n°00096)	288.750€	15.000 €	10.000 €	10 000 €	10.000 €	non
Pays d'Aix Basket ASPTT N2M (GU n°00037)	1.133.375 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	oui
Union Pays d'Aix Bouc Handball N2F (GU n°00388)	172.200 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Union Venelles Golgoths Basket 13 N3M (GU n°00510)	60.500 €	10.000 €	10.000 €	0 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00205)	220.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00509)	157.500 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N2M (GU n°00340)	138.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non
TOTAL					90 000 €	

Concernant les modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après notification de la présente délibération.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,
- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Il convient de noter que le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 145.000 € à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT (PABA) dans le cadre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 1ère, 2ème et 3ème division de niveau national ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 160.000 € pour ce club.

A ce titre, une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs du 26 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** six subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 75.000 € :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby Fédérale 3 (GU n°00096)	288.750€	15.000 €	10.000 €	10 000 €	10.000 €	non
Union Pays d'Aix Bouc Handball N2F (GU n°00388)	172.200 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Union Venelles Golgoths Basket 13 N3M (GU n°00510)	60.500 €	10.000 €	10.000 €	0 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00205)	48.300 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00509)	157.500 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N2M (GU n°00340)	138.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'une subvention telles que décrite dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 15.000 € et qui sera approuvée à un prochain Conseil communautaire compte tenu du montant cumulé de subventions supérieur à 150 000 € :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2015	Subv sollicitée 2015	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven - -tion
Pays d'Aix Basket ASPTT N2M (GU n°00037)	1.133.375 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	oui

- **DONNER** un avis favorable sur les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le Pays d'Aix Basket ASPTT, dont un exemplaire est annexé au présent rapport et qui sera approuvée à un prochain Conseil communautaire ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



PAYS D'AIX BASKET ASPTT

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

SOUTIEN AUX CLUBS AMATEURS DE SPORTS COLLECTIFS DE NIVEAU NATIONAL

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT,

dont le siège social est situé, 35 chemin Albert Guigou, Complexe sportif de la Pioline, Les Milles, 13290 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Maurice DONATI, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien clubs amateurs de sports collectifs de niveau national, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Basket ASPTT pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2014/2015.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT évolue actuellement en Nationale 2 Masculine (4ème division).

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club de sport collectif de niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT a pour objet : *«la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique Basket»*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT au Championnat de Nationale 2 Masculine pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Basket ASPTT et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT se verra attribuer une subvention globale et forfaitaire d'un montant de 15 000 euros correspondant au remboursement des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée

L'association a déjà bénéficié d'une subvention de 145.000 € au titre de l'exercice 2015, telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil	Montant Subvention	Total
PABA	LF2 2ème division	Haut niveau collectif Divisions 1,2,3	2015/00036	Conseil 11/12/14 n°2014_A281	145.000 €	160.000 €
PABA	.N3M 5ème division	Haut niveau collectif Divisions 4,5,6	2015/00037	Conseil 21/05/15 n°2015_A...	15.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 160.000 €.

Le budget prévisionnel de la saison 2014/2015, correspondant à un montant de 1.133.375 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 14,12 % du budget prévisionnel 2014/2015.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive 2014/2015.

3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté et à développer de l'animation sportive de proximité. Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement modifié par la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations, un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,
- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Basket ASPTT à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président
délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour l'Association
Pays d'Aix Basket ASPTT

Le Président,

Maurice DONATI

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2014/2015 de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER : 1663		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	40000
Achats de spectacles, expositions, etc.	40000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	20000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	12000	Produits des activités annexes C.F.	27000
Fournitures d'entretien et petit équipement	10000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	11000	Etat (à détailler) C.M.D.S.	3500
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	25000	Région (s) P.A.C.A.	14500
61 - Services extérieurs		Département (s) C.G. 13	102000
FFBB/Comité	50000	Commune (s)	218000
Sous-traitance générale Agents	15000		
Centre Formation	63000	Communauté du Pays d'Aix	
Locations mobilières et immobilières	103500	Indiquer le montant total des subventions	
Entretien et réparation	4000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Assurances	6500	Détail par service H.A.T. M.V.E.A.V.	350000
Documentation		M.V. Int.	15000
Divers	23396	Bonification	38000
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	72000		
Publicité, publications	10000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	159000	Emplois Aides (ex CNASEA)	33500
Frais postaux et de télécommunication	2500	Autres (à détailler) Personne Responsable	8000
Services bancaires	5000	Membrement Société Club	7500
Divers Formation Prof.	3049		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	6607		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaire bruts	330550	Cotisations	64000
Charges sociales	111410	Autres (à détailler) Sponsoring et mécénat	184000
Autres charges de personnel C.M.D.S.	7600	P.O.U.R.E.	7000
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	18000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	15275

TOTAL DÉPENSES : 1133375

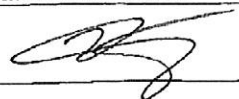
TOTAL RECETTES : 1133375

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à ... le ... le 14/10/2014

Signature du Président



Cachet de l'Association

PAYS D'AIX BASKET ASPIT

35, chemin Albert Guigou

13290 LES MILLES

Siret: 751 054 660 00014 - APE: 9342 Z

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature					

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions aux clubs amateurs de sport collectif de niveau national

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 AVR. 2015